

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 18/02/2025

Présents : Mmes CHAUSSADE, BAILLEUL, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER et TOULOU
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, GRAGNON, SANZ

Absents non excusés : Messieurs ARAUJO, CATALAA, LEVEL et Mme SEGUIN

Absents excusés : Mr DUPONT

Secrétaire : Mr BARRAQUE

1 – Approbation du PV de la séance du 23 décembre

Ce point-là est validé par 8 voix ; 1 abstention, Mr GRAGNON, qui était absent lors du Conseil en question

2 – Emploi saisonnier 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'accroissement des activités estivales, à savoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé du 2 mai au 31 octobre 2025. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

La rémunération serait calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut 367 de la fonction publique.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents

3 – Mandat au CDG 64 pour la mise en concurrence

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, la Commune est intéressé(e) pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montant de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Le Maire précise qu'au vu de la démarche (consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents

4 – Fixation de la durée des amortissements en M57

Monsieur le Maire informe les conseillers que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et de procéder aux amortissements obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants, à savoir :

les subventions d'équipement versées qui seront amorties comme suit :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Les études et frais de recherches qui seront amortis comme suit :

- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les amortissements démarrés avant le 1^{er} janvier 2024 suivant l'application des délibérations antérieures du Conseil Municipal seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents

5 – Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 184 296.54 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

TE64, dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public, a fait parvenir en début d'année 2 factures.

Opération 21REP036 (Zone Ecole, Peyré) pour un montant de 9212.02 € TTC

Opération 19SE072 (Zone Stade) pour un montant de 7612.98 € TTC

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget, article 2041482, opération 119, Eclairage public.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents

6 – Participation Téléassistance

Le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap est un enjeu majeur de notre société ; la téléassistance fait partie des dispositifs qui y contribuent. Elle permet d'alerter en cas de chute ou autre problème survenu au domicile bénéficiaire.

Afin de contribuer à ce service d'intérêt général, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de participer à hauteur de 15 euros aux frais d'installation d'un système de téléassistance, pour les contrats conclus à compter du 01 mars 2025.

Pour en bénéficier, l'administré devra en faire la demande au secrétariat de la mairie. Il devra fournir copie de la facture ou du contrat de l'opérateur ainsi que son RIB.

Les sommes seront prélevées de l'article 65134, Aides.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents

7 – Délibération servitude TE64/Commune

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, (sécurisation de réseaux) une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles B 200 et C 8 (domaine privé de la Commune – Route de Laruns).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ que les parcelles cadastrées B 200 et C 8 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques ;

Point approuvé à l'unanimité des membres présents

8 – Convention APGL Réfection Toiture

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la couverture du groupe scolaire.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'architecture de l'APGL de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines communes.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents

9 - Avis de la Commune de Rébénacq sur le schéma de mutualisation porté par la CCVO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma de mutualisation des services de la Vallée d'Ossau, dont les termes ont été arrêtés lors de la réunion du comité de pilotage en date du 9 janvier 2025. (en annexe)

Le projet de mutualisation a été initié en 2019 ; à l'issue de diverses réunions de travail et diagnostics, 3 axes ont été identifiés.

Axe 1 relatif à la mise en commun des moyens matériels

Axe 2 relatif à la gestion des ressources humaines

Axe 3 relatif au développement de l'expertise territoriale

(schéma en annexe 2)

Les conseillers donnent un avis favorable au schéma de mutualisation, à l'unanimité des membres présents.

10 – Actualisation du projet de réfection de la toiture de l'école

Le **Maire** rappelle au **Conseil Municipal** qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de **remplacement de la couverture** du groupe scolaire et d'effectuer le remplacement d'un ensemble menuisé. Il précise que la charpente sera vérifiée et renforcée en vue de l'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 65 387,28 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter **de l'État** le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le **Maire** rappelle au **Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remplacement de la couverture** du groupe scolaire et d'effectuer le remplacement d'un ensemble menuisé. Il précise que la charpente sera vérifiée et renforcée en vue de l'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 65 387,28 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter **de l'État** le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Point approuvé à l'unanimité

11 – Approbation du Compte Financier Unique de la Commune (qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif)

| |
|---|
| VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 |
|---|

réuni sous la présidence de,

Investissement

| | | | | |
|----------|---|--------------------|------------|------------|
| Dépenses | : | Prévu : | 737 186,17 | 737 186,17 |
| | | Réalisé : | | 237 243,40 |
| | | Reste à réaliser : | | 0,00 |
| Recettes | : | Prévu : | 237 243,40 | 737 186,17 |
| | | Réalisé : | | 213 977,65 |
| | | Reste à réaliser : | | 0,00 |

Fonctionnement

| | | | | |
|----------|---|--------------------|--------------|--------------|
| Dépenses | : | Prévu : | 1 017 180,59 | 1 017 180,59 |
| | | Réalisé : | | 550 475,97 |
| | | Reste à réaliser : | | 0,00 |
| Recettes | : | Prévu : | 550 475,97 | 1 017 180,59 |
| | | Réalisé : | | 1 041 428,44 |
| | | Reste à réaliser : | | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | -23 265,75 |
| Fonctionnement : | 490 952,47 |
| Résultat global : | 467 686,72 |

Approuvé à l'unanimité

12 - Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de

Investissement

| | | | |
|----------|--------------------|-----------|-----------|
| Dépenses | Prévu : | 78 565,52 | 78 565,52 |
| | Réalisé : | | 14 569,68 |
| | Reste à réaliser : | | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 14 569,68 | 78 565,52 |
| | Réalisé : | | 71 145,80 |
| | Reste à réaliser : | | 0,00 |

Fonctionnement

| | | | |
|----------|--------------------|-----------|-----------|
| Dépenses | Prévu : | 74 802,02 | 74 802,02 |
| | Réalisé : | | 54 169,72 |
| | Reste à réaliser : | | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 54 169,72 | 74 802,02 |
| | Réalisé : | | 79 252,48 |
| | Reste à réaliser : | | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-----------|
| Investissement : | 56 576,12 |
| Fonctionnement : | 25 082,76 |
| Résultat global : | 81 658,88 |

Approuvé à l'unanimité.**13 – Affection du résultat de la commune****AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 119 666,88 |
| - un excédent reporté de : | 371 285,59 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 490 952,47 |
| - un déficit d'investissement de : | 23 265,75 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un besoin de financement de : | 23 265,75 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|---|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT | 490 952,47 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088) | 23 265,75 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 467 686,72 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 23 265,75 |

Approuvé à l'unanimité.

14 – Affectation du résultat du budget assainissement

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|-----------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 4 060,42 |
| - un excédent reporté de : | 21 022,34 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 25 082,76 |
| - un excédent d'investissement de : | 56 576,12 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un excédent de financement de : | 56 576,12 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|--|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT | 25 082,76 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 25 082,76 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 56 576,12 |

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Un marché de printemps sera organisé le 25 mai ; des arrêtés seront pris pour la Place de la Mairie, Place de la Bielle, Place de la Haute Bielle ; en cas de mauvais temps, la salle Palisses est réservée.

Une réunion de préparation du budget 2025 sera organisée vers le 20 mars.